

Communiqué de presse

Pour une déconjugalisation de l'ASI et de l'ASPA

La FNATH et APF France Handicap se sont mobilisées pour la déconjugalisation de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) afin que les personnes en situation de handicap ne soient plus dépendantes de leur conjoint.

Nous nous félicitons du résultat obtenu en 2022 grâce à l'action groupée de toutes les associations représentatives, de nombreux citoyens et avec l'appui de parlementaires.

Pour autant, le calcul de l'ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) et de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), deux allocations qui peuvent concerner des personnes handicapées aux revenus inférieurs au seuil de pauvreté, restent encore aujourd'hui conditionnées aux ressources du conjoint.

Il y a ainsi une disparité de traitement entre personnes handicapées que la FNATH et APF France Handicap dénoncent.

La FNATH et APF France Handicap ont saisi l'ensemble des parlementaires, en particulier dans le cadre des discussions à venir sur les lois de finances, afin que soit mis fin à cette iniquité et ainsi **préserver la dignité des personnes en situation de handicap et qu'elles puissent enfin être regardées comme des citoyens à part entière.**

